



Conseil d'administration

347^e session, Genève, 13-23 mars 2023

Section institutionnelle

INS

Date: 22 février 2023

Original: anglais

Septième question à l'ordre du jour

Propositions et feuille de route pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée à la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail

Objet du document

Conformément à la demande formulée par le Conseil d'administration à sa 346^e session (octobre-novembre 2022), le présent document contient des propositions et une feuille de route pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée à la 91^e session (2003) de la Conférence internationale du Travail, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail. Le Conseil d'administration est invité à fournir des orientations sur les propositions et la feuille de route (voir le projet de décision au paragraphe 29).

Objectif stratégique pertinent: Principes et droits fondamentaux au travail.

Principal résultat: Résultat 7: Une protection adéquate et efficace pour tous au travail.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Aucune.

Suivi nécessaire: Consultations et élaboration d'un document pour la 349^e session (octobre-novembre 2023) du Conseil d'administration.

Unité auteur: Département de la gouvernance et du tripartisme (GOVERNANCE).

Documents connexes: [GB.346/INS/PV](#), [GB.346/INS/3/3](#), [GB.346/INS/17/1](#), [GB.343/POL/1\(Rev.1\)](#), [GB.341/PV](#), [GB.331/LILS/2\(Rev.\)](#) et [GB.331/PV](#).

► Table des matières

	page
1. Historique et contexte	5
2. Tendances, défis et possibilités.....	8
3. Propositions pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail	11
3.1. Objectif stratégique.....	11
3.2. Cadre stratégique proposé	12
3.3. Piliers stratégiques proposés	13
Pilier 1. Promotion et garantie d'une gouvernance efficace de la sécurité et de la santé au travail	14
Pilier 2. Coordination accrue et engagement politique et investissements renforcés dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail	15
Pilier 3. Approche systémique de la gestion de la sécurité et de la santé au travail adaptée au lieu de travail	15
3.4. Proposition de plan d'action de l'OIT pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre	16
4. Feuille de route proposée	17
Projet de décision	17

► 1. Historique et contexte

1. En juin 2022, à sa 110^e session, la Conférence internationale du Travail a adopté la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT. En novembre 2022, le Conseil d'administration a demandé au Bureau de préparer en vue de sa 347^e session (mars 2023) un document contenant des propositions et une feuille de route pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail adoptée à la 91^e session (2003) de la Conférence, et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail.
2. La stratégie globale, adoptée en 2003, préconise le développement et le maintien d'une culture nationale de prévention en matière de sécurité et de santé au travail (SST) et l'introduction d'une approche systémique de la gestion de la SST. Elle comporte un plan d'action de l'OIT pour la promotion de la SST, lequel s'articule autour des axes suivants: i) promotion, sensibilisation et mobilisation, ii) instruments de l'OIT, iii) assistance et coopération techniques, iv) développement, gestion et diffusion des connaissances; et v) collaboration internationale. Trois ans après l'adoption de la stratégie, la Conférence a adopté la convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, et la recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006, qui lui est associée, qui appellent à développer une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé au travail ¹ et à promouvoir l'amélioration continue de la prévention des lésions et maladies professionnelles et des décès imputables au travail.
3. Depuis l'adoption de la stratégie globale, d'autres avancées importantes ont eu lieu au sein de l'OIT dans le domaine de la SST:
 - a) *L'Étude d'ensemble de 2009 relative à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, à la recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981, et au protocole de 2002 relatif à la convention sur la sécurité et la santé au travail, 1981*, appelle à un engagement commun en faveur de la promotion de la SST et souligne la pertinence de l'approche préconisée par les conventions n°s 155 et 187. À l'issue de son examen de l'étude d'ensemble, la Commission de l'application des normes a adopté une série de conclusions dans lesquelles elle invite notamment le Bureau à élaborer un plan d'action et à fournir des orientations à cet effet.
 - b) Le Plan d'action (2010-2016) pour parvenir à une large ratification et à une mise en œuvre effective des instruments relatifs à la sécurité et à la santé au travail (convention n° 155, son protocole de 2002 et convention n° 187), adopté par le Conseil d'administration à sa 307^e session (mars 2010), invite l'OIT à jouer un rôle dans le domaine de la sensibilisation pour susciter une prise de conscience de tous les éléments nécessaires à une culture de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail; à promouvoir et à soutenir la ratification et la mise en œuvre de la convention n° 155, de son protocole de 2002 et de la convention n° 187; à réduire les lacunes sur le plan de la mise en œuvre des normes

¹ Définie à l'article 1. d) comme étant «une culture où le droit à un milieu de travail sûr et salubre est respecté à tous les niveaux, où le gouvernement, les employeurs et les travailleurs s'emploient activement à assurer un milieu de travail sûr et salubre au moyen d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis et où le principe de prévention se voit accorder la plus haute priorité».

- internationales du travail ratifiées; et à appuyer les autres efforts déployés pour renforcer les systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail et à améliorer les conditions, en accordant une attention particulière aux petites et moyennes entreprises et à l'économie informelle.
- c) En 2013, l'Unité d'évaluation a publié une évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail, dans laquelle elle a recommandé que les activités de l'OIT portant sur la sécurité et la santé au travail soient inspirées par la stratégie globale et le mandat normatif de l'Organisation et que le Bureau associe les partenaires tripartites à toutes les étapes de son action (voir encadré 1 ci-dessous)².
 - d) Le programme phare sur la sécurité et la santé au travail, rebaptisé «Sécurité + santé pour tous», a été mis en place en novembre 2015. Le Fonds Vision Zéro, lancé par le G7 la même année, a été incorporé à ce programme ultérieurement³.
 - e) *L'Étude d'ensemble de 2017 sur les instruments de sécurité et de santé au travail relatifs au cadre promotionnel, à la construction, aux mines et à l'agriculture* a abouti à l'adoption, par la Commission de l'application des normes, d'un document final dans lequel il est indiqué qu'il reste encore beaucoup à faire pour régler les principaux problèmes liés à la sécurité et à la santé au travail qui se posent dans les secteurs examinés.
 - f) Sur la base des recommandations du Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (Groupe de travail tripartite du MEN), le Conseil d'administration, à sa 331^e session (octobre-novembre 2017), a demandé au Bureau d'élaborer des propositions concernant d'éventuelles questions normatives sur les dangers biologiques et l'ergonomie, le regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques et la révision des instruments concernant la protection des machines⁴.
 - g) À sa 108^e session (2019), la Conférence a adopté la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, dans laquelle elle affirme que «des conditions de travail sûres et salubres sont fondamentales au travail décent»⁵. Elle a également adopté la Résolution

² OIT, *Independent Evaluation of the ILO's Strategy on Occupational Safety and Health: Workers and Enterprises Benefit from Improved Safety and Health Conditions at Work*, 2013. Ces dernières années, le Bureau a continué de s'employer à mettre en œuvre la stratégie globale en tenant compte des recommandations formulées dans l'évaluation indépendante de 2013. À sa 343^e session (novembre 2021), le Conseil d'administration a été saisi du document GB.343/POL/1(Rev.1), qui fait le point sur les ressources, les programmes et les activités de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail, fournit des informations concernant les cinq grands axes de la stratégie globale et passe en revue les ressources de l'OIT consacrées à la sécurité et à la santé au travail.

³ Le programme «Sécurité + santé pour tous» met l'accent sur les pays à revenu faible ou intermédiaire, les secteurs à haut risque, les défis existants et nouveaux en matière de sécurité et de santé au travail et les travailleurs en situation de vulnérabilité. Il contribue à répondre aux besoins et aux problèmes des micro, petites et moyennes entreprises, et traite également de la sécurité et de la santé au travail dans les chaînes d'approvisionnement mondiales. Pour l'année se terminant le 31 décembre 2022, plus de 182 millions de travailleurs étaient susceptibles de bénéficier des interventions menées dans le cadre du programme dans les 23 pays participants. Le programme contribue à améliorer la coordination des travaux liés aux projets de coopération pour le développement portant sur la sécurité et la santé au travail, comme le recommandait l'évaluation indépendante de 2013.

⁴ Une question relative à la protection contre les dangers biologiques a été inscrite à l'ordre du jour des 112^e et 113^e sessions (2024 et 2025) de la Conférence (GB.341/PV, paragr. 50. b)), et une question relative au regroupement des instruments concernant les dangers liés aux produits chimiques a été inscrite soit à l'ordre du jour des 114^e et 115^e sessions (2026 et 2027), soit à celui des 115^e et 116^e sessions (2027 et 2028) de la Conférence (GB.346/INS/PV, paragr. 92. a)). Afin de donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN, le Conseil d'administration a adopté des directives sur les principes généraux de l'inspection du travail à sa 344^e session (mars 2022) et des directives techniques sur les risques biologiques à sa 346^e session (octobre-novembre 2022).

⁵ Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, partie II, section D.

sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, dans laquelle le Conseil d'administration est prié «d'examiner [...] des propositions visant à inclure la question des conditions de travail sûres et salubres dans le cadre de l'OIT relatif aux principes et droits fondamentaux au travail»⁶. À la même session, la Conférence a adopté la convention (n° 190) sur la violence et le harcèlement, 2019, qui appelle notamment les Membres à veiller à ce que la question de la violence et du harcèlement dans le monde du travail soit traitée dans les politiques nationales pertinentes, comme celles relatives à la sécurité et à la santé au travail.

- h) À sa 109^e session (2021), la Conférence a adopté l'Appel mondial à l'action en vue d'une reprise centrée sur l'humain qui soit inclusive, durable et résiliente pour sortir de la crise du COVID-19, qui invite à définir la sécurité et la santé au travail en tant que priorité des politiques nationales et de la coopération pour le développement.
- i) En 2022, à sa 110^e session, la Conférence a adopté la Résolution concernant l'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail de l'OIT, qui reconnaît les conventions n^{os} 155 et 187, comme des conventions fondamentales.
- j) En novembre 2022, le Conseil d'administration a décidé de faire figurer les deux nouvelles conventions fondamentales (les conventions n^{os} 155 et 187), ainsi que les recommandations qui les accompagnent, sous l'objectif stratégique relatif aux principes et droits fondamentaux au travail aux fins des futures discussions récurrentes, et de maintenir les autres normes internationales du travail relatives à la sécurité et à la santé au travail sous l'objectif stratégique de la protection sociale (protection des travailleurs).

► **Encadré 1. Évaluation indépendante de la stratégie de l'OIT en matière de sécurité et de santé au travail: vue d'ensemble**

L'évaluation a porté sur les résultats d'ensemble du Bureau en ce qui concerne la mise en œuvre de la stratégie. Elle a révélé que les activités de sensibilisation et les partenariats pourraient être gérés plus efficacement si les fonctions et les relations étaient plus clairement définies et si des priorités et des synergies entre les organisations extérieures et l'OIT étaient déterminées. Elle a relevé en outre que les ressources pourraient être utilisées de manière rationnelle pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre des normes internationales du travail et qu'un appui renforcé du Bureau au renforcement des capacités locales en matière d'application des normes internationales du travail relatives à la sécurité et à la santé au travail permettrait de mieux évaluer les indicateurs en la matière et de réaliser une analyse correcte de la situation. L'évaluation a également révélé que la documentation technique devrait être élaborée en tenant compte des besoins spécifiques des mandants. Elle a aussi mentionné l'importance de la conception de projets novateurs et d'une collaboration avec les partenaires internes pour obtenir un impact plus large. L'évaluation a souligné la nécessité d'une bonne communication pour que des échanges périodiques puissent avoir lieu entre le personnel sur le terrain et celui du siège et que le suivi de ces échanges soit assuré en temps utile.

4. La question de la sécurité et de la santé au travail est importante au regard de plusieurs objectifs de développement durable (ODD) du Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment l'ODD 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge), l'ODD 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous), et l'ODD 16 (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement

⁶ Résolution sur la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail, paragr. 1.

durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous). En outre, la cible 8.8 vise spécifiquement à défendre les droits des travailleurs et à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail; l'indicateur 8.8.1, en particulier, mesure la fréquence des accidents du travail mortels et non mortels pour 100 000 travailleurs, par sexe et statut au regard de l'immigration.

5. Le présent document expose l'objectif global, les principes directeurs et les piliers qui sont proposés aux fins de la révision de la stratégie. Ils seront présentés sous leur forme définitive, en fonction des orientations du Conseil d'administration, à la 349^e session (octobre-novembre 2023) de celui-ci, accompagnés d'un projet de plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie.

► 2. Tendances, défis et possibilités

6. Les questions soulevées lors de l'adoption de la stratégie globale, en 2003, restent d'actualité. Des estimations conjointes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et du BIT portant sur la charge de morbidité et des lésions liées au travail à partir de l'étude de 19 facteurs de risques professionnels indiquent que 1,88 million de personnes sont mortes en 2016 du fait de l'exposition à ces seuls facteurs, plus de 80 pour cent des décès étant attribuables à des maladies⁷.
7. La charge de la mortalité professionnelle se répartit de manière inégale dans le monde. Les régions de l'Asie du Sud-Est et du Pacifique occidental de l'OMS ont un taux de décès supérieur au taux mondial, tandis que celles de l'Afrique, des Amériques, de l'Europe et de la Méditerranée orientale affichent un taux de mortalité inférieur au pourcentage mondial⁸. Environ un accident mortel sur six signalés dans le monde survient dans le secteur de la construction, ce qui représente 60 000 accidents mortels par an⁹. On estime que, chaque année, au moins 210 000 travailleurs agricoles décèdent lors d'un accident¹⁰ et plus de 11 000 travailleurs agricoles meurent du seul fait d'une intoxication aiguë involontaire due aux pesticides¹¹. Le secteur minier est un autre secteur dangereux dans lequel les travailleurs sont soumis à des conditions de travail éprouvantes, par exemple des risques d'effondrement et d'ensevelissement, l'inhalation de poussières et de particules et l'exposition à des produits chimiques dangereux¹². On sait que pour les travailleurs de l'économie informelle, qui représentent plus de la moitié de la main-d'œuvre mondiale, les risques d'atteinte à la santé physique et mentale sont plus grands en raison du faible appui structurel et de l'absence de protection de la sécurité et de la santé au travail. Les femmes et les hommes ne sont pas non plus exposés de la même manière aux dangers et aux risques sur leur lieu de travail et les conséquences de cette exposition sur leur santé ne sont donc pas les mêmes, du fait des

⁷ OMS et OIT, *WHO/ILO Joint Estimates of the Work-related Burden of Disease and Injury, 2000-2016: Global Monitoring Report*, 2021, 47.

⁸ OMS et OIT, *WHO/ILO Joint Estimates*, 2021.

⁹ OIT, *Les bonnes pratiques et les difficultés de la promotion du travail décent dans les projets de construction et d'infrastructure*, document d'orientation, Département des politiques sectorielles, 2015, 23.

¹⁰ OIT, «Agriculture: un travail dangereux».

¹¹ OIT, *Exposure to Hazardous Chemicals at Work and Resulting Health Impacts: A Global Review*, 2021, 58.

¹² OIT, *Exposure to Hazardous Chemicals*, 21; entre 25 et 33 pour cent des mineurs travaillant dans des mines d'or artisanales à petite échelle souffrent d'intoxication chronique aux vapeurs de mercure.

différences biologiques, de la ségrégation entre les différents secteurs d'activité et les emplois et en leur sein, ainsi que des différences au niveau des structures et des rôles sociaux.

8. La SST continue de subir l'influence des mêmes forces de changement que celles qui avaient été identifiées en 2003, notamment les effets de l'évolution démographique, les mutations de l'emploi et les changements en matière d'organisation du travail, la répartition différente des hommes et des femmes dans l'emploi, la taille et la structure des entreprises et les progrès technologiques, ainsi que des défis persistants dans des secteurs tels que la construction, l'agriculture et les mines. De nouvelles dynamiques ayant des conséquences sur la sécurité et la santé au travail sont également à l'œuvre dans le monde du travail. Une part toujours plus importante de la main-d'œuvre mondiale est engagée dans de nouvelles formes d'emploi, et l'utilisation des technologies s'est considérablement répandue¹³. Les modalités de travail flexibles, notamment le télétravail et le travail hybride, sont devenues plus courantes dans certaines régions, en particulier depuis la pandémie de COVID-19¹⁴. Elles peuvent être bénéfiques pour la santé mentale des travailleurs et accroître leur productivité en ce qu'elles leur permettent de concilier au mieux travail rémunéré et obligations personnelles¹⁵. Toutefois, si elles ne sont pas gérées de manière adéquate, ces modalités peuvent comporter des risques supplémentaires, notamment en ce qui concerne l'ergonomie et la santé mentale.
9. Les innovations technologiques, y compris la robotisation, le recours à l'intelligence artificielle, l'automatisation des systèmes et les nouvelles possibilités offertes par le numérique peuvent contribuer à mieux prévenir les lésions et les maladies liées au travail en réduisant le stress et la fatigue des travailleurs. Par exemple, l'automatisation des tâches faisant courir un risque de lésion plus élevé aux travailleurs peut faire baisser le nombre d'accidents du travail. Toutefois, les progrès technologiques peuvent également présenter de nouveaux risques pour la sécurité et la santé des travailleurs, car ils peuvent susciter des inquiétudes concernant la sécurité de l'emploi, entraîner une augmentation de la surveillance et cyberharcèlement, et être source de menaces pour la cybersécurité des systèmes automatisés.
10. Les profondes répercussions qu'a eues la pandémie de COVID-19 sur le monde du travail témoignent de l'importance incontestable de la sécurité et de la santé au travail. La pandémie, tout comme les épidémies antérieures – grippe aviaire, maladie à virus Ebola,... – ont rappelé que les dangers biologiques font peser une menace sur le monde et qu'il est nécessaire de se doter de systèmes de sécurité et de santé au travail qui soient résilients. Dans le même temps, ces événements perturbateurs sont autant d'occasions d'apprendre à prévenir ce type de situations et à s'y préparer pour l'avenir.
11. Le changement climatique et la dégradation de l'environnement qui en découle ont de graves répercussions sur la sécurité et la santé au travail, car ils aggravent les risques existants et en créent de nouveaux. Les travailleurs, – en particulier ceux dont les activités s'effectuent à l'extérieur, tels que les travailleurs de la construction, les personnes occupant des emplois liés aux ressources naturelles ou évoluant en intérieur dans des environnements chauds, ainsi que les intervenants d'urgence en cas de catastrophe naturelle – sont en conséquence exposés à un risque accru de phénomènes météorologiques extrêmes comme les fortes chaleurs, ce qui

¹³ OIT, *Emploi et questions sociales dans le monde 2021: le rôle des plateformes numériques dans la transformation du monde du travail*, 2021.

¹⁴ En Europe, par exemple, la proportion de travailleurs qui télétravaillent était de 11 pour cent avant la pandémie, mais de 48 pour cent pendant celle-ci. Voir OMS et OIT, *Healthy and safe Telework: Technical Brief*, 2021, 1.

¹⁵ OIT, *Working Time and Work-Life Balance Around the World*, 2022, 67.

peut provoquer des lésions et des maladies professionnelles et faire baisser la productivité si des mesures de prévention et de protection adaptées ne sont pas mises en place.

12. L'exposition aux produits chimiques dangereux, notamment à des substances polluantes, à des poussières, à des vapeurs et à des fumées, reste elle aussi un défi mondial, plus d'un milliard de travailleurs étant concernés chaque année¹⁶. Les accidents industriels majeurs constituent une menace pour les travailleurs, le public et l'environnement; les accidents récents tels que l'explosion, en 2020, d'un grand entrepôt de nitrate d'ammonium dans le port de Beyrouth (Liban) et celle survenue en 2021 sur un site de traitement des déchets chimiques à Leverkusen (Allemagne), montrent clairement combien il est nécessaire de prévenir les accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.
13. Ces dernières années, la question de la santé mentale au travail a pris une importance croissante. Des estimations montrent que 15 pour cent des adultes en âge de travailler vivent avec un trouble mental, et que 12 milliards de journées de travail sont perdues chaque année à cause de l'anxiété et de la dépression¹⁷. Le lieu de travail peut influencer favorablement ou défavorablement sur la santé mentale de tout individu, qu'il présente ou non un problème de santé mentale. Un milieu de travail sûr et salubre est davantage susceptible d'améliorer les performances et la productivité au travail, de maintenir les effectifs et de limiter les tensions et les conflits. À l'inverse, un milieu de travail dangereux ou insalubre peut nuire à la santé mentale, en entravant l'aptitude d'une personne à travailler si celle-ci est livrée à elle-même.
14. Dans le cadre du contrôle de l'application des conventions n^{os} 155 et 187, la Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations a maintes fois souligné les déficits en matière de SST qui sont fréquemment observés dans les États Membres de l'OIT, notamment des déficits récurrents relatifs à la faiblesse des systèmes d'enregistrement et de notification des problèmes de sécurité et de santé au travail; l'absence de politiques de STT, leur champ d'application limité ou leur caractère obsolète, ainsi que la participation insuffisante des partenaires sociaux à leur élaboration; la couverture limitée des services de santé au travail; la non-intégration de la SST dans l'éducation et la formation; la nécessité de renforcer les systèmes d'inspection du travail.
15. L'inclusion d'un milieu de travail sûr et salubre dans le cadre des principes et droits fondamentaux au travail attire l'attention sur la nature complémentaire de tous ces principes et droits. Par exemple, des violations du principe de sécurité et de santé au travail peuvent être révélatrices d'une situation éventuelle de travail forcé, tandis que des mesures visant à répondre à des problèmes de sécurité et de santé au travail peuvent empêcher certaines situations de dégénérer en travail forcé. Pour être efficaces, les politiques de sécurité et de santé au travail et les approches de conformité en la matière doivent accorder la priorité à l'élimination des types de travail susceptibles de compromettre la santé, la sécurité ou la moralité des enfants. Il faut faire en sorte que les enfants aillent à l'école plutôt qu'au travail, afin que, une fois adultes en âge de travailler, ils soient mieux préparés à un travail décent. La liberté syndicale est nécessaire pour la formulation efficace de politiques et de programmes nationaux de santé et de sécurité au travail. L'inclusion de dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail dans les conventions collectives peut contribuer à mieux définir des approches préventives en fonction des secteurs et des lieux de travail, et favoriser la participation des partenaires sociaux à la prise de décisions sur des questions connexes. La reconnaissance de la diversité est indispensable pour assurer la sécurité et la santé des

¹⁶ OIT, *Exposure to Hazardous Chemicals*, 5.

¹⁷ OMS et OIT, *Mental Health at Work: Policy Brief*, 2022, 3.

travailleurs. En raison, par exemple, des différences qui existent entre femmes et hommes, les travailleurs et les travailleuses peuvent ne pas être exposés aux mêmes risques physiques et psychologiques sur le lieu de travail, ce qui appelle la mise en place de mesures de contrôle différentes. Les politiques et les programmes nationaux en matière de santé et de sécurité au travail qui tiennent compte des besoins de tous les groupes de travailleurs et s'attaquent aux inégalités dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail en favorisant l'égalité d'accès à des milieux de travail sûrs et salubres, à des services de santé au travail et à des soins de santé, peuvent promouvoir le travail décent pour tous les travailleurs. Les déficits en matière de sécurité et de santé au travail sont particulièrement marqués chez les populations chez lesquelles le respect d'autres principes et droits fondamentaux au travail est lui aussi défaillant, d'où la nécessité d'adopter des stratégies intégrées pour pallier ces lacunes.

► 3. Propositions pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que nouveau principe et droit fondamental au travail

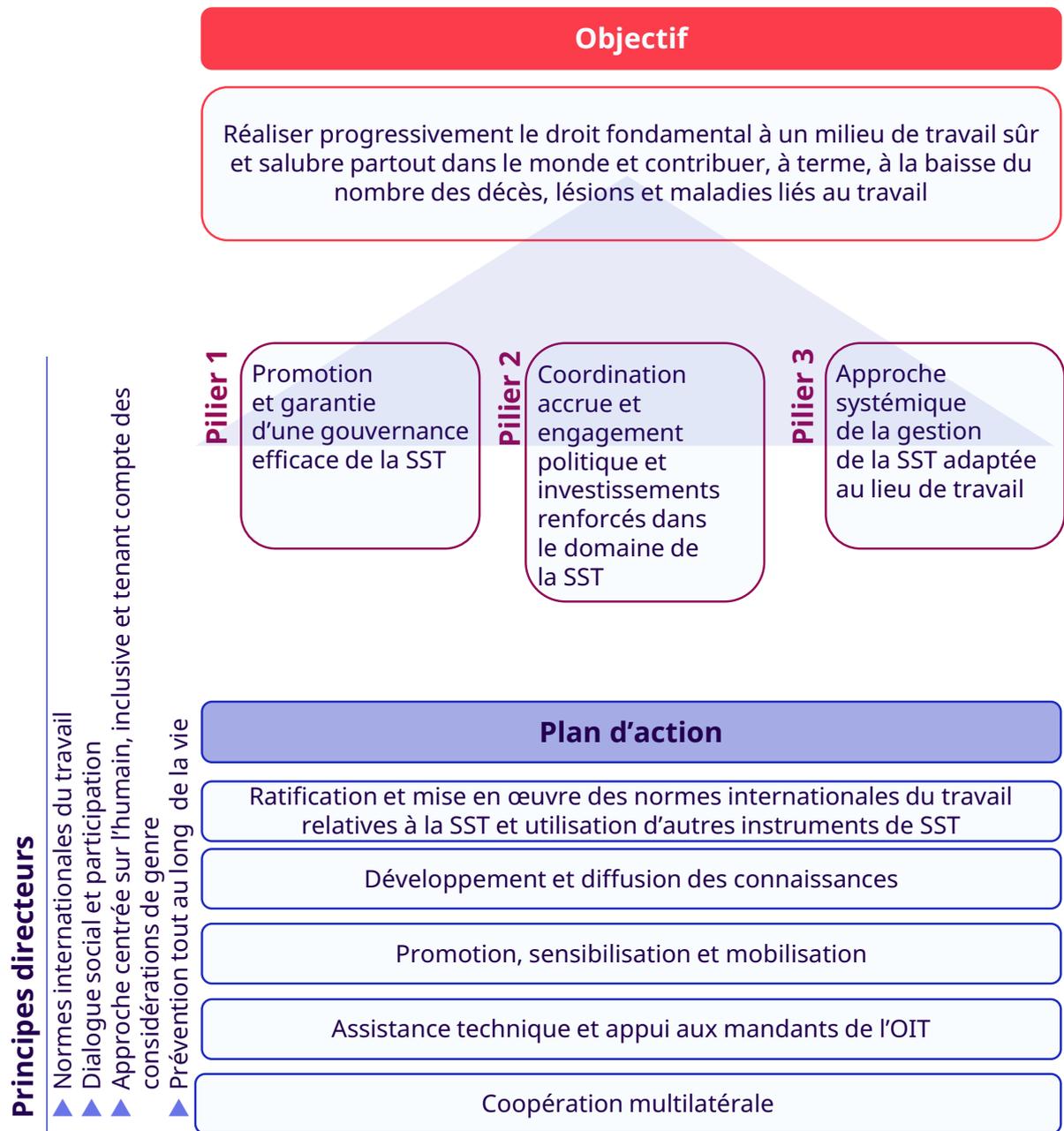
3.1. Objectif stratégique

16. La révision de la stratégie globale de 2003 est l'occasion pour l'OIT et ses Membres de réaffirmer leur détermination à protéger la santé et la vie des travailleurs, en promouvant ainsi le travail décent et la justice sociale dans le droit fil de la proposition du Directeur général relative à la constitution d'une Coalition mondiale pour la justice sociale¹⁸. L'objectif assigné à la stratégie révisée qui est proposée est de réaliser progressivement le droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre partout dans le monde et de contribuer, à terme, à une baisse globale du nombre des décès imputables au travail et des lésions et maladies professionnelles. La révision tendra, de plus, à améliorer la capacité du Bureau à aider les mandants à donner corps au nouveau principe et droit fondamental au travail, et à inciter les Membres de l'OIT à redoubler d'efforts en vue de poursuivre sans relâche la consolidation d'une culture de prévention, telle qu'elle est définie à l'article 1 *d*), de la convention n° 187.
17. Il est proposé que la stratégie globale couvre la période 2024-2030, pendant laquelle elle servirait de fil conducteur à la définition et à l'exécution des produits du programme et budget relatifs à la sécurité et à la santé au travail, et concourrait, in fine, à la réalisation des ODD, plus particulièrement des cibles 8.8 et 3.9 de ceux-ci. Le Bureau propose d'élaborer un plan d'action qui courrait sur la même période et définirait des objectifs, produits et indicateurs précis permettant d'évaluer les progrès accomplis et les résultats obtenus.

¹⁸ GB.346/INS/17/1.

3.2. Cadre stratégique proposé

► Vue d'ensemble du cadre stratégique proposé



18. La stratégie globale en matière de santé et de sécurité au travail révisée reposera sur trois piliers qui serviront à atteindre l'objectif stratégique consistant à réaliser progressivement le droit à un milieu de travail sûr et salubre. Elle sera fondée sur quatre principes directeurs transversaux, dont la raison d'être est de placer le mandat de l'OIT, notamment les aspects relatifs aux normes internationales du travail et au tripartisme, au centre de toute action de l'Organisation en matière de SST, et d'accroître l'influence déterminante que celle-ci sur l'élaboration des politiques au sein du système multilatéral. Elle suivra une approche centrée sur l'humain, inclusive et tenant compte des considérations de genre, et appliquera le principe de prévention tout au long de la vie.

► Encadré 2. Vue d'ensemble des principes directeurs

Normes internationales du travail. La stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et le plan d'action qui s'y rapporte seront fondés sur le cadre normatif de l'OIT et, plus particulièrement, sur les conventions fondamentales n^{os} 155 et 187, relatives à sécurité et à la santé au travail.

Dialogue social et participation. La stratégie et son plan d'action reconnaîtront l'importance cruciale du tripartisme et de la participation active des partenaires sociaux pour la gouvernance de la sécurité et de santé au travail aux niveaux mondial, national et sectoriel, ainsi qu'au niveau du lieu de travail.

Approche fondée sur les droits humains, inclusive et tenant compte des considérations de genre. Les efforts déployés en vue de réaliser le droit fondamental à un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail devraient suivre une approche centrée sur l'humain et tenir compte du fait que la sécurité et la santé au travail et l'ensemble des autres principes et droits fondamentaux au travail se renforcent mutuellement. Les besoins de tous les groupes de travailleurs devraient être pris en considération dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des mesures de sécurité et de santé au travail, notamment en encourageant et en soutenant la participation des groupes concernés au processus décisionnel. Il conviendrait aussi d'intégrer les questions de genre dans les analyses se rapportant aux politiques, programmes et mesures préventives, ainsi que pour leur formulation et leur suivi, afin de réduire les inégalités femmes-hommes dans en matière de sécurité et de santé au travail, en gardant à l'esprit que les femmes et les hommes ne forment pas des groupes homogènes et qu'il n'existe pas de solution universelle.

Prévention tout au long de la vie. La prévention des risques de sécurité et de santé au travail devrait couvrir toutes les étapes de la vie des travailleurs, y compris les périodes de transition. Les questions touchant à la sécurité et à la santé au travail devraient ainsi avoir leur place dans les programmes d'enseignement général, de même que dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels, avant l'entrée dans l'emploi, mais aussi dans les stratégies relatives à la définition des tâches, à l'accès à l'emploi et au développement des compétences.

19. La stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail révisée se situera dans le prolongement de la stratégie globale de 2003 et l'adaptera au nouveau contexte, dans lequel la garantie d'un milieu de travail sûr et salubre est un principe et droit fondamental au travail, et aux défis et possibilités qui en découlent. Ainsi, elle renforcera les synergies existantes entre ce nouveau principe et droit fondamental au travail et les autres et traitera des priorités nouvelles relatives à la SST, tout en continuant de répondre aux problèmes qui persistent dans ce domaine dans les secteurs traditionnellement considérés comme dangereux, comme l'agriculture, le bâtiment et l'industrie minière. Sa formulation tiendra compte des recommandations issues de l'évaluation indépendante de 2013, des observations récurrentes des organes de contrôle de l'OIT, ainsi que d'autres sources d'information, comme l'évaluation du programme phare «Sécurité + Santé pour tous» prévue pour le premier trimestre 2023, les enseignements tirés de la mise en œuvre de l'initiative Fonds Vision Zéro et l'évaluation de la Stratégie relative aux principes et droits fondamentaux au travail (2017-2023). La stratégie globale révisée s'appuiera sur les orientations fournies par le Conseil d'administration et les contributions issues de consultations approfondies avec les mandants.

3.3. Piliers stratégiques proposés

20. Les piliers stratégiques proposés reflètent les principes directeurs susmentionnés et se traduiront par des activités dans un ensemble de domaines, qui seront définis plus précisément dans un plan d'action. Le premier pilier sera axé sur l'intensification des efforts déployés aux fins de l'adoption de cadres de gouvernance fondés sur les conventions n^{os} 155 et 187, en particulier en ce qui concerne la formulation, la révision et la mise en œuvre de

politiques et de programmes de sécurité et de santé au travail et l'établissement de systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail, en vue de couvrir progressivement tous les aspects de la santé physique et mentale, tous les lieux de travail et tous les travailleurs. Le deuxième pilier visera l'intégration de la SST dans d'autres domaines d'action pertinents et le renforcement de l'engagement, de la coordination et des investissements en faveur de la mise en place des cadres de gouvernance mentionnés au titre du premier pilier. Le troisième pilier prévoira d'étendre l'application de l'approche systémique de la gestion de la SST au niveau du lieu de travail, qui est adaptée aux besoins spécifiques des secteurs d'activité, des entreprises et des travailleurs. L'approche systémique permet de prendre en considération tous les aspects du travail, ainsi que les interactions qui existent entre eux, de mettre en place des dispositifs de prévention en s'appuyant sur une hiérarchie des mesures de contrôle et de promouvoir une participation effective des travailleurs. L'interdépendance de la SST et des autres principes et droits fondamentaux au travail sera reflétée dans les trois piliers, sans que soient négligées pour autant les particularités techniques indispensables à une prévention efficace des lésions et maladies professionnelles. Les piliers stratégiques proposés sont décrits plus en détail ci-après.

Pilier 1. Promotion et garantie d'une gouvernance efficace de la sécurité et de la santé au travail

21. Le premier pilier est axé sur la mise en place des éléments essentiels à une bonne gouvernance de la sécurité et de la santé au travail qui sont recensés dans les conventions n^{os} 155 et 187, grâce, en particulier, à la formulation, à la mise en œuvre et au réexamen périodique de politiques et de programmes nationaux relatifs à la sécurité à la santé au travail cohérents et complets, et à l'établissement de systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail comprenant tous les éléments énumérés à l'article 4 de la convention n^o 187. Les activités menées dans le cadre de ce pilier appuieront à titre prioritaire la ratification universelle des conventions fondamentales relatives à la sécurité et à la santé au travail et leur mise en œuvre, tout en encourageant et en soutenant les efforts visant à accroître le taux de ratification d'autres normes internationales du travail touchant à la sécurité et à la santé au travail, conformément aux décisions prises précédemment par la Conférence et le Conseil d'administration, notamment dans le cadre du suivi des recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN¹⁹. Il s'agira aussi de favoriser le développement et le respect d'une culture de prévention nationale en matière de sécurité et de santé au travail, en s'appuyant sur la participation active des gouvernements, des employeurs et des travailleurs dans le cadre d'un système de droits, de responsabilités et d'obligations définis. Ce pilier contribuera aussi au renforcement de l'assistance apportée en vue d'améliorer la gouvernance de la sécurité et de la santé au travail au moyen de nouveaux produits et d'outils techniques de développement des connaissances, de la diffusion d'informations concernant la comparaison des pratiques, et d'activités de renforcement des capacités. La stratégie favorisera l'instauration progressive d'une couverture universelle ainsi que l'adaptation et la résilience des systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail, qui passeront par l'adoption de lois et réglementations nationales nouvelles, ou l'adaptation de celles qui existent, la mise en place de services consultatifs efficaces et un contrôle réel du respect de la loi par les services d'inspection du travail. Elle visera en outre: à promouvoir la création d'institutions et d'organismes chargés de la SST, notamment d'organes ou de commissions tripartites spécialisés, d'instituts dédiés à la SST et de services d'inspection du travail, ou à renforcer ceux qui existent; à améliorer la

¹⁹ GB.331/LILS/2 et GB.331/PV, paragr. 723.

disponibilité et la qualité des données relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles; et à favoriser l'extension progressive de la couverture des services de santé du travail.

Pilier 2. Coordination accrue et engagement politique et investissements renforcés dans le domaine de la sécurité et de la santé au travail

22. Le deuxième pilier vise à intensifier l'engagement politique, accroître les investissements et renforcer la coordination dans le domaine de la SST aux niveaux multilatéral et national. Pour atteindre cet objectif, il faudra amplifier les efforts déployés en matière de sensibilisation et de mobilisation, et l'OIT devra accroître son influence au sein du système multilatéral vis-à-vis des autres organismes des Nations Unies, des institutions financières internationales et régionales, et des forums mondiaux et régionaux. L'Organisation doit donc repenser le rôle qu'elle joue en tant qu'initiateur et facilitateur d'engagements et d'actions conjoints, et qu'artisan d'un meilleur échange d'informations entre les institutions et forums internationaux, régionaux et nationaux, afin de placer le tripartisme et le dialogue social au centre du débat politique. L'objectif poursuivi dans le cadre ce pilier est d'élargir la collaboration entre les institutions chargées de la SST et d'autres autorités et organismes, pour favoriser l'intégration de cette question dans les stratégies et interventions internationales, régionales et nationales susceptibles d'avoir un impact dans le domaine de la SST, ou d'être concernées par celui-ci, à savoir notamment les politiques et interventions relatives aux principes et droits fondamentaux au travail, à la protection sociale, à la formalisation, au marché du travail et au développement des compétences, au changement climatique, aux investissements et au développement national. Il faudra mettre au point de nouveaux produits et outils de développement des connaissances sur la valeur sociale et économique de la SST pour atteindre cet objectif et pour mettre au point des mécanismes de financement durables afin de veiller à disposer des ressources nécessaires pour mettre efficacement en œuvre les politiques et programmes de sécurité et de santé au travail.

Pilier 3. Approche systémique de la gestion de la sécurité et de la santé au travail adaptée au lieu de travail

23. Le troisième pilier est axé sur les interventions au niveau du lieu de travail visant à garantir une prévention efficace des décès imputables au travail et des lésions et maladies professionnelles, ainsi que la progression du bien-être, au moyen de systèmes de gestion rationnelle de la sécurité et de la santé au travail au niveau du lieu de travail, adaptés aux exigences particulières des différents secteurs et entreprises. Il faudra à cet effet mettre au point de nouveaux outils et dispositifs d'assistance pour la gestion des risques qui tiennent compte des besoins des mandants de l'OIT. Des efforts particuliers seront consacrés à la situation des micro- et petites entreprises. Ce pilier vise à inciter les mandants à utiliser et mettre en œuvre les *Principes directeurs de l'OIT concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*²⁰ et d'autres principes directeurs et recueils de directives pratiques relatifs à la SST, et à leur apporter une aide à cette fin.

²⁰ OIT, *Principes directeurs concernant les systèmes de gestion de la sécurité et de la santé au travail*, OIT-SST 2021, 2001.

3.4. Proposition de plan d'action de l'OIT pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre

24. La stratégie sera mise en œuvre au moyen d'un plan d'action qui couvrira la période 2024-2030. Ce plan d'action fixera des priorités régionales et thématiques correspondant à la stratégie et reprendra les principaux domaines de travail définis en 2003, en les adaptant au nouveau contexte, comme exposé dans paragraphes qui suivent. Le plan d'action définira également un ensemble précis d'objectifs, de produits et d'indicateurs.
- a) **Ratification et mise en œuvre des normes internationales du travail relatives à la sécurité et à la santé au travail.** Ce domaine d'activité inclura la promotion de la ratification et de la mise en œuvre des conventions relatives à la sécurité et à la santé au travail, en particulier les conventions n^{os} 155 et 187; la modernisation du cadre normatif de l'OIT pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail tripartite du MEN; l'élaboration et la promotion de nouveaux instruments d'orientation, sous la forme de recueils de directives pratiques et de principes directeurs, ainsi que la fourniture aux mandants de l'OIT d'un appui aux fins de leur mise en application.
 - b) **Développement et diffusion des connaissances.** Ce domaine d'activité sera consacré à la recherche, à la production et à l'analyse de données et de statistiques, ainsi qu'au recensement et à la diffusion des bonnes pratiques. Les bases de données sur la législation, les profils, les politiques et institutions relatifs à la sécurité et à la santé au travail seront actualisées et enrichies. Une attention particulière sera portée au renforcement mutuel de la sécurité et de la santé au travail et des autres principes et droits fondamentaux au travail aux spécificités propres à chaque secteur, à l'informalité, aux systèmes d'enregistrement et de notification, aux évaluations et aux arguments économiques en faveur de la sécurité et de la santé au travail.
 - c) **Promotion, sensibilisation et mobilisation.** Ce domaine couvrira notamment les activités relatives à la Journée mondiale pour la sécurité et la santé, au Congrès mondial sur la santé et la sécurité au travail, à l'organisation de forums régionaux et nationaux et à une meilleure utilisation des médias sociaux. La mobilisation ciblera un large éventail de parties prenantes, notamment celles chargées de formuler et de mettre en œuvre les politiques qui ont des incidences sur la SST.
 - d) **Assistance technique et appui aux mandants de l'OIT.** Ce domaine d'activité sera notamment tourné vers le renforcement des capacités des mandants à formuler et mettre en œuvre des politiques et programmes de sécurité et de santé au travail, à établir des systèmes nationaux de SST, ou à renforcer ceux qui existent, à prendre des mesures à l'égard des dangers professionnels spécifiques, des secteurs dangereux et des risques nouveaux, ainsi qu'à concevoir des approches propres à favoriser la protection de la sécurité et de la santé au travail et des autres principes et droits fondamentaux au travail.
 - e) **Coopération multilatérale.** Les activités menées dans ce domaine auront notamment pour objectif de placer la sécurité et la santé au travail au cœur des préoccupations des institutions internationales, et de diriger les efforts visant à apporter des réponses cohérentes, coordonnées et complémentaires au niveau multilatéral. Elles consisteront aussi à entretenir la coopération avec les cadres de collaboration multilatéraux, et à les appuyer, ainsi qu'à imprimer un nouvel élan à la collaboration entre institutions nationales de SST, et avec celles-ci.

25. Il apparaît, à la lumière des conclusions de l'évaluation indépendante de la stratégie réalisée en 2013, qu'il sera nécessaire d'accroître les ressources et d'intensifier la collaboration entre les unités, les départements et les structures qui, au sein du Bureau, que ce soit au siège ou sur le terrain, traitent des questions de SST, si l'on veut pouvoir garantir la cohérence des approches, tirer au mieux partie des synergies et d'accroître l'impact.

► 4. Feuille de route proposée

26. Le Bureau mènera des consultations avec les mandants entre avril et octobre 2023 pour s'assurer que la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail répond aux besoins de tous les Membres. Il dialoguera également avec les organisations et les réseaux internationaux et régionaux spécialisés, afin de veiller à ce que la stratégie tienne dûment compte des débats politiques et scientifiques en cours au sujet de la SST.
27. Ces consultations permettront au Bureau de définir plus précisément le cadre stratégique, notamment les principaux piliers sur lesquels il repose, les priorités qu'il fixe et les principes directeurs auxquels il obéit, et de recueillir des contributions en vue de formuler le plan d'action, en précisant les domaines d'activité, les produits et les indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés au titre de chaque pilier.
28. À la suite de ces consultations, la stratégie et le plan d'action seront présentés à la 349^e session du Conseil d'administration.

► Projet de décision

29. **Le Conseil d'administration:**
- a) **approuve les propositions et la feuille de route pour la révision de la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail et pour la promotion d'un milieu de travail sûr et salubre en tant que principe et droit fondamental au travail;**
 - b) **prie le Directeur général de préparer, en vue de sa 349^e session (octobre-novembre 2023), la Stratégie globale en matière de sécurité et de santé au travail (2024-2030) et le plan d'action pour sa mise en œuvre, en tenant compte des orientations formulées à sa 347^e session (mars 2023) et pendant les consultations informelles qui se tiendront entre avril et octobre 2023.**